

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 09  
Pouvoir : 00  
Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 19 heures  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Frédérique MONIER

**Étaient absents excusés :** Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Secrétaire de séance :** M. Romain OPILLARD

***OBJET : D2025- 002 Délibération autorisant le Maire à signer le devis  
EUROVIA***

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 30 janvier, sous la présidence de LATAPY Christopher, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs présenté par le Maire.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la voirie,

**Considérant** que plusieurs devis ont été sollicités et qu'un devis a été proposé par EUROVIA pour un montant de 36 585,00€ HT soit **43 902,00 € TTC** ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité de démarrer ces travaux/d'acheter ce matériel/d'assurer ce service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par EUROVIA, pour un montant total de 43 902,00 € euros, relatif à la réfection de routes sur la commune.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris à signer toute convention ou document complémentaire en lien avec cette opération.

**Vote :**

Pour : 09/09  
Contre : 00/09  
Abstention : 00/09

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 30 janvier 2025.

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



Le Secrétaire de Séance  
M. Romain OPILLARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.